



PREFECTURE DE LA SEINE SAINT DENIS

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières  
*FF*

ARRETE N° 2012-0950 du 12 avril 2012

-----

**BOBIGNY**

-----

**ZAC ECOCITE-CANAL DE L'OURCQ**

-----

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire

-----

Acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation au bénéfice de SEQUANO Aménagement des biens et droits réels immobiliers nécessaires à la création de la ZAC Écocité-Canal de l'Ourcq.

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié notamment par les décrets n°2009-176 du 16 février 2009 et n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

**Vu** la délibération n°16300611 du conseil municipal de Bobigny prise en séance du 30 juin 2011, par laquelle la maire demande l'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

**Vu** le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire ;

**Vu** l'avis de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** l'étude d'impact intégrée au dossier d'enquête publique ;

**Vu** l'accusé de réception n° 2011/499 du 24 novembre 2010 de la Préfecture de région d'Ile-de-France ;

**Vu** l'ordonnance n°E12000006/93 du 13 mars 2012 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Montreuil a désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Guy-Michel CABRITA ;

**Vu** la délibération n° 1427 du conseil municipal de Bobigny daté du 5 juillet 2007 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale relative au dossier d'étude d'impact daté du 24 janvier 2012 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : il sera procédé du **lundi 18 juin 2012 au vendredi 20 juillet 2012 inclus** à :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de réalisation de la ZAC Écocité-Canal de l'Oureq.
- une enquête parcellaire, conformément à l'état parcellaire, en vue d'acquiescer par voie amiable ou d'expropriation les biens et droits immobiliers nécessaires à la réalisation du projet et de déterminer la liste des ayants droit à exproprier.

**Article 2** : Cette enquête sera conduite par Monsieur Guy-Michel CABRITA, qui siègera en mairie où toutes les observations doivent lui être adressées.

### **A - ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

**Article 3** : les pièces du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés à la mairie de Bobigny du **lundi 18 juin au vendredi 20 juillet 2012 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établira son rapport en relatant le déroulement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'examen des observations recueillies. Il rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la poursuite du projet soumis à l'enquête publique.

### **B - ENQUETE PARCELLAIRE**

**Article 4** : le plan et les états parcellaires ainsi que le registre d'enquête seront déposés également en mairie pendant le délai fixé à l'article 1 et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

La notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par la collectivité expropriante, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à chacun des ayants droit figurant sur les états parcellaires soumis à l'enquête.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établira son rapport en relatant le déroulement de l'enquête parcellaire et l'examen des observations recueillies. Il rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la poursuite du projet soumis à l'enquête publique.

## C – DISPOSITIONS COMMUNES

**Article 5 :** toutes informations sur les dossiers d'enquêtes peuvent être recueillies auprès de :

SEQUANO Aménagement  
Immeuble Carré Plaza  
BP95  
15/17, promenade Jean Rostand  
93022 Bobigny Cedex  
Contact : Madame Florence DEDEYSTERE  
Tél : 01.48.96.63.76

**Article 6 :** le public pourra consulter les dossiers d'enquêtes aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Bobigny comme suit :

**Mairie de Bobigny**  
**Hôtel de ville**  
**31, avenue du Président Salvador Allendé**  
**93009 Bobigny Cedex**

- du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30
- le samedi de 9h à 11h45

**Article 7 :** le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Bobigny aux jours et heures suivants :

- le lundi 18 juin 2012 de 8h45 à 11h45
- le mardi 26 juin 2012 de 14h à 17h
- le samedi 30 juin 2012 de 9h à 11h45
- le jeudi 12 juillet 2012 de 14h à 17h
- le vendredi 20 juillet 2012 de 14h à 17h

**Article 8 :** un avis imprimé d'ouverture d'enquête sera affiché **quinze jours** avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la porte de la mairie et sera publié par tous autres procédés en usage dans la commune par les soins et aux frais du maître d'ouvrage.

Un affichage du même avis sera effectué sur le lieu ou au voisinage de la réalisation projetée. Il sera visible de la voie publique dans la mesure du possible.

Il sera en outre inséré en caractères apparents **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux d'annonces légales du département de la Seine-Saint-Denis dont la liste est définie par arrêté préfectoral n° 2011-3290 du 26 décembre 2011. Ces formalités de publicité seront effectuées par les soins et aux frais du maître d'ouvrage.

**Article 9 :** à l'issue de l'enquête, le certificat d'affichage et de publicité sera établi par la maire de Bobigny et annexé au dossier avec un exemplaire de l'affiche et des deux numéros des journaux d'insertion.

**Article 10 :** à l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, les dossiers d'enquêtes et les registres clos et signés par la maire de Bobigny accompagnés des certificats d'affichages, d'un exemplaire de l'affiche et des deux numéros de journaux d'insertion seront transmis au commissaire enquêteur, dans les vingt-quatre heures sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

**Article 11 :** le commissaire enquêteur après avoir visé toutes les pièces examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquêtes et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établira un rapport de son examen des dossiers et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la poursuite du projet.

Les dossiers d'enquêtes, le rapport et les conclusions seront adressés, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, au préfet de la Seine-Saint-Denis, à la Direction du Développement Durable et des Collectivités Locales, bureau de l'urbanisme et des affaires foncières.

**Article 12 :** le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an en mairie ainsi qu'à la préfecture de la Seine-Saint-Denis - Direction du Développement Durable et des Collectivités Locales - bureau de l'urbanisme et des affaires foncières où toute personne pourra en prendre connaissance.

**Article 13 :** le préfet de la Seine-Saint-Denis est l'autorité compétente pour signer l'acte déclaratif d'utilité publique du projet.

**Article 14 :** le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la maire de Bobigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat de la Seine-Saint-Denis et dont copie sera adressée au commissaire enquêteur, à SEQUANO Aménagement et au directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement de la Seine-Saint-Denis.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture

Eric SPITZ